



## **Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de la Ville de Bordeaux sur le soutien à l'Economie sociale et solidaire (ESS) et l'économie circulaire**

### **CAHIER DES CHARGES A DESTINATION DES CANDIDATS**

#### **Contexte**

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'Economie sociale et solidaire définit dans son article 1 " L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives suivantes : Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ; une gouvernance démocratique, définie et organisée par les statuts, prévoyant l'information et la participation, dont l'expression n'est pas seulement liée à leur apport en capital ou au montant de leur contribution financière, des associés, des salariés et des parties prenantes aux réalisations de l'entreprise ; une gestion conforme aux principes suivants :

- Les bénéfices sont majoritairement consacrés à l'objectif de maintien ou de développement de l'activité de l'entreprise ;
- Les réserves obligatoires constituées, impartageables, ne peuvent pas être distribuées.

Le 8 juin 2021, le Conseil municipal de Bordeaux a adopté une délibération actant la mise en application d'une Feuille de route en faveur de l'Economie sociale et solidaire sur le territoire de Bordeaux pour la mandature actuelle, avec pour objectif de poser une vision claire et ambitieuse, et de proposer un cadre de réflexion et d'intervention à l'ensemble des élus et des directions générales de la Ville. A l'échelle de la Ville de Bordeaux, cette délibération permet d'affirmer une vision volontariste en faveur des nouvelles formes d'économie qui permettent de répondre aux besoins des bordelaises et des bordelais.

De la même manière que l'ESS est un mode d'entreprendre plus respectueux des organisations humaines, l'économie circulaire est une façon de produire et de consommer qui préserve nos ressources naturelles, dans le respect des limites physiques planétaires. Elle est une réponse ambitieuse aux enjeux de surexploitation des ressources et surconsommation énergétique, de pollution et de gestion des déchets, et regroupe elle-même des concepts, activités et métiers multiples et variés : low-tech, éco-conception, réemploi et réparation, économie de partage, retour des déchets organiques à la terre, circuits courts, consigne, etc.

Cet appel à manifestation d'intérêt (AMI) ESS et économie circulaire est l'une des déclinaisons opérationnelles de la Feuille de route ESS municipale, visant à identifier des initiatives innovantes et ainsi soutenir directement les porteurs de projets ESS et de la ville circulaire. Aussi, cet AMI comporte un volet visant à soutenir les acteurs à la fois dans leur phase de création, et de développement.

#### **Objectifs de l'AMI ESS et économie circulaire**

- Accompagner les structures ESS du territoire développant des initiatives innovantes au stade de l'émergence ou du développement de leur activité ; et leur permettre de s'inscrire durablement dans l'écosystème ESS et économie circulaire du territoire ;



- Renforcer le réseau, les échanges et les coopérations impliquant des acteurs de l'ESS, qui peuvent répondre à cet AMI individuellement ou en collectif ;
- Développer les échanges entre les acteurs de l'ESS et les entreprises de l'économie conventionnelle, les collectivités territoriales et leurs groupements, les organismes de formation ou toute autre personne physique ou morale ;
- Soutenir des projets structurants pour le territoire et répondant à des besoins sociaux et environnementaux non ou peu couverts et impliquant les citoyens et l'ensemble des parties prenantes ;
- Accompagner l'émergence et le développement de filières locales de l'économie circulaire, créatrices d'emplois durables et de résilience territoriale ;
- Promouvoir les projets qui offrent une alternative au modèle linéaire, productiviste et consumériste, en agissant par exemple sur un usage durable et partagé des ressources naturelles et énergétiques, la réduction des déchets par le réemploi et la réparation, ou encore les circuits courts ;
- Encourager l'innovation low-tech et tous les projets œuvrant à l'ancrage durable de la démarche low-tech sur le territoire.

### **Champs d'intervention de l'AMI ESS et économie circulaire**

L'AMI ESS et économie circulaire de la Ville de Bordeaux est orienté sur 2 axes non cumulatifs :

#### 1/Le soutien aux acteurs ESS et de l'économie circulaire en création du territoire bordelais :

Cet AMI est ouvert à toutes les structures de l'Economie sociale et Solidaire en création (de 0 à 3 ans d'existence), avec cependant l'impératif de s'inscrire dans le cadre des compétences de la Ville et ses orientations politiques. Une attention sera portée sur les projets relevant de l'économie circulaire, mais sans être exclusif : tous les secteurs d'activités sont acceptés.

#### 2/Le soutien aux acteurs ESS et de l'économie circulaire en développement du territoire bordelais :

Seront soutenus les projets impliquant des acteurs de l'ESS en phase de développement, de minimum 3 ans d'existence, avec l'impératif de s'inscrire également dans le cadre des compétences de la Ville et ses orientations politiques. Une attention sera portée sur les projets relevant de l'économie circulaire, mais sans être exclusif : tous les secteurs d'activités sont acceptés.

### **Territoire**

Les projets devront avoir pour territoire d'action celui de la commune de Bordeaux, en totalité ou en partie.

### **Acteurs éligibles**

Toutes structures de l'économie sociale et solidaire ou groupe de personnes agissant sur le territoire de Bordeaux répondant aux catégories suivantes :

- les acteurs associatifs,
- les structures coopératives (dont SCIC et SCOP),
- les structures de l'insertion par l'activité économique disposant d'un agrément de la DIRECCTE,
- les entreprises commerciales disposant de l'agrément Entreprise solidaire d'utilité sociale (ESUS) au titre de l'article L3332-17-1 du Code du travail ou ayant un objet social en lien avec l'ESS clairement identifié dans leur statut,
- les acteurs regroupés dans le cadre d'une coopération économique, dont au moins un acteur de l'ESS, disposant d'une entité juridique commune ou désignant une structure membre comme chef de file.



Ne peuvent être candidats ni les organisateurs, ni les membres du jury, ni les structures candidates à un autre AMI ou appel à projet de la Ville de Bordeaux.

### **Modalités de financement proposées**

Pour l'année 2022, la dotation financière s'élèvera à :

- **« Soutien aux acteurs ESS et économie circulaire en création »** : Le montant maximum accordé par le jury s'élève à 10 000€ par projet et par structure ou groupement. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet axe, de l'appréciation des besoins du projet et de la crédibilité des éléments présentés par le porteur,
- **« Soutien aux acteurs ESS et économie circulaire en développement »** : Le montant maximum accordé par le jury s'élève à 20 000 € par projet ou groupement. Le montant et la nature des aides attribuées aux projets retenus seront fixés au cas par cas par le jury, en tenant compte de l'enveloppe générale affectée à cet axe, de l'appréciation des besoins du projet et de la maturité de la coopération entre acteurs.

### **Versement de l'aide aux lauréats**

La Ville de Bordeaux procède au versement de l'aide sur le compte ouvert au nom de la structure juridique portant la candidature, tel que prévu dès l'instruction du dossier.

Le paiement de l'aide est réalisé en un seul versement après notification.

Un bilan qualitatif et quantitatif du projet devra être fourni par le candidat retenu une fois l'action réalisée, la ville de Bordeaux se réservant le droit de proratiser la subvention si cette dernière n'a pas été réalisée.

### **Procédure de sélection des dossiers**

#### Pré-instruction

La pré-instruction sera faite par les services de la Ville de Bordeaux qui vérifieront l'éligibilité des dossiers et effectueront un travail de pré instruction pour présenter les dossiers au jury. Les candidats, dont les dossiers sont éligibles, pourront être reçus par le groupe d'instructeurs afin de présenter leur projet et d'apporter d'éventuelles précisions. Les candidats seront contactés individuellement le cas échéant.



### Jury

Le jury sera présidé par Stéphane Pfeiffer, 2<sup>ème</sup> adjoint de la Ville de Bordeaux en charge de l'Emploi, de l'Économie sociale et solidaire, des formes économiques innovantes et du Logement, ainsi que par Jean-Baptiste Thony, conseiller municipal délégué à l'économie circulaire, et composé de personnes qualifiées des services de la Ville de Bordeaux, de la Chambre régionale de l'Économie sociale et solidaire de Nouvelle-Aquitaine, d'ATIS, de France active Nouvelle Aquitaine et du Dispositif local d'accompagnement Gironde (IFAID). Le jury examinera les dossiers en prenant en compte les critères de sélection. Il pourra être réalisé des auditions individuelles par le jury.

La décision finale appartient aux élu.e.s de la Ville de Bordeaux qui délibèrent en Conseil municipal après le passage des propositions du jury en Commission. Les décisions finales sont notifiées par courrier.

### **Contenu du dossier du candidat**

Le dossier de candidature est présenté dans les pages suivantes. Le candidat doit renseigner l'ensemble des éléments du dossier. Le dossier du candidat ne peut excéder 10 pages dactylographiées (ne sont pas comptés les formulaires d'autorisation et éléments financiers).

- Dossier de candidature renseigné
- Copie des statuts
- Relevé d'identité bancaire
- Contrat d'engagement républicain signé
- Avis de situation au répertoire SIRENE ou Récépissé de création ou Kbis
- Liste des membres des instances de gouvernance, à défaut les parties prenantes
- Budget prévisionnel de la structure 2023
- Budget de l'action présentée 2023
- Description des structures partenaires ou engagées dans le projet, description des structures parties prenantes dans le cadre des coopérations d'acteurs

Les dossiers de candidature seront à adresser jusqu'au 16 septembre 2022 au service ESS et emplois :

Prioritairement par mail à [c.reveillard@bordeaux-metropole.fr](mailto:c.reveillard@bordeaux-metropole.fr) ou [e.escusa@bordeaux-metropole.fr](mailto:e.escusa@bordeaux-metropole.fr)

- Eventuellement par courrier à l'adresse :

Ville de Bordeaux / service ESS et emplois

« Appel à manifestation d'intérêt ESS et économie circulaire Ville de Bordeaux 2022 »

Place Pey Berland

33000 Bordeaux